

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

**ARRÊTÉ** n° 2026/VOI/155

**OBJET** : Foulées Osnysoises, le 24 mai 2026.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer la sécurité pendant la durée de la course pédestre « Les Foulées Osnysoises » organisée par la Ville d'Osny dans les rues suivantes de la commune :

- 1- Parc de Grouchy, sente de la fontaine d'Immarmont, rue Paul Doumer, rue Henri Léchaugette, chemin d'Immarmont,
- 2- chemin du Petit Noyer, chemin de Génicourt, rue de Génicourt, rue de l'Eglise, chemin des Noirs Marais, allée Lazare Weiller,
- 3- rue Aristide Briand, rue Ambroise Paré, rue Henri Dunant, rue Paul Roth, rue Robinet, rue de Puiseux, Chaussée Jules César, rue de Marines, chemin de la Colonne, route d'Ableiges, avenue de la Siaule, chemin de Puiseux à Osny « lieu-dit dame Ginette », plaine des sports, piste cyclable chaussée Jules César, avenue des Arpents, rue des Beaux Soleils, rue de la Falaise, sente Robinet, rue du Général De Gaulle, rue du coteau de la Ravinière, rue Pente de la Ravinière, rue Jean Larosa à Osny.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026/VOI/051.

**ARTICLE 2** : **Domaine d'application**

Le dimanche 24 mai 2026 de 9h00 à 12h30, la circulation sera réglementée sur le circuit.

La sécurité sur le circuit sera assurée soit par des commissaires de course, soit par la Police Municipale, placés aux différentes intersections.

La circulation des riverains sera possible en cas d'urgence, dans le sens de la course. La circulation pourra être momentanément interrompue dans les voies croisant le parcours pour permettre le passage des coureurs.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (protection civile, pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 3** : **Conditions de circulation**

La circulation dans la voie interne d'accès au parc de Grouchy sera interdite pendant la durée de la course entre le portail de l'entrée du Parc de Grouchy et l'intersection matérialisée par la barrière en bois.

Le chemin piéton sera fermé pendant la durée de la course entre l'intersection matérialisée par la barrière en bois et l'angle du parking en bataille.

La rue Henri Léchaugette sera mise en sens unique de la rue Roger Alno vers et jusqu'à la rue du Missipipi. Dans l'autre sens la circulation sera déviée par l'avenue de Boissy, la rue Pasteur, la rue William Thornley, la rue de l'Abbé Léonard et la rue Paul Doumer.

Les riverains de la rue Henri Léchaugette et de la rue du Missipipi devront emprunter la rue Henri Léchaugette dans le sens de la course vers l'avenue de Boissy.

Le parking départemental du parc situé rue Henri Léchaugette sera fermé.

**ARTICLE 4 :**

Les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune d'Osny.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 25 mars 2026

**Laurent Achite-Henni,**



*Laurent Achite-Henni*  
Maire